



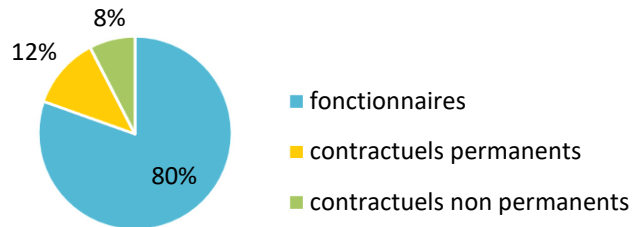
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Effectifs

➔ **930 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022**

- > **748** fonctionnaires
- > **111** contractuels permanents
- > **71** contractuels non permanents



➔ **7 % des contractuels permanents en CDI**

➔ **3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

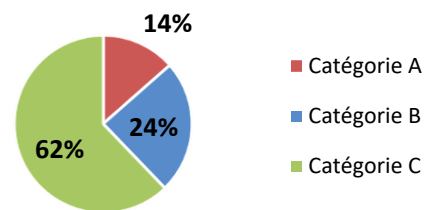
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 56 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

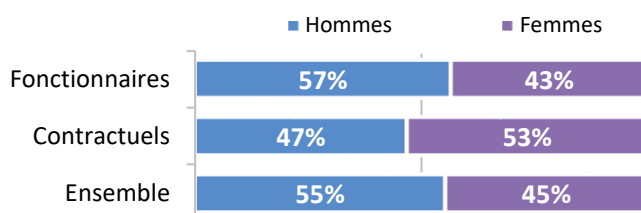
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	26%	27%
Technique	56%	39%	54%
Culturelle	15%	31%	17%
Sportive			
Médico-sociale	2%	4%	2%
Police			
Incendie			
Animation	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

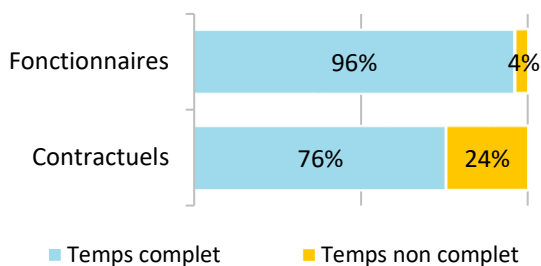


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

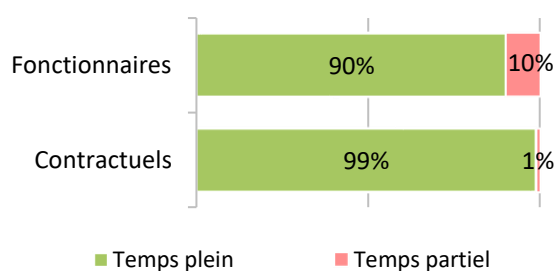
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Adjointes administratifs	15%
Agents de maîtrise	10%
Techniciens	8%
Assistants d'enseignement artistique	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	15%	65%
Médico-sociale	15%	75%
Administrative	4%	3%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

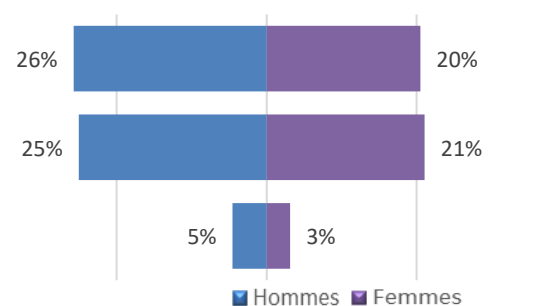
1% des hommes à temps partiel
19% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,64	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,46	
Ensemble des permanents	47,06	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	35,88	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

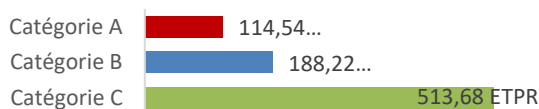
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 853,25 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 729,96 fonctionnaires
- > 86,48 contractuels permanents
- > 36,81 contractuels non permanents

1 552 915 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 3 agents en congés parental
- > 38 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 142 arrivées d'agents permanents et 137 départs

21 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
854 agents	859 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-0,8%
Contractuels	↗	11,0%
Ensemble	↗	0,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	42%
Départ à la retraite	20%
Mise en disponibilité	12%
Mutation	11%
Autres cas	8%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	59%
Remplacements (contractuels)	13%
Voie de mutation	12%
Recrutement direct	11%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 29 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 310 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

dont 37,9 % femmes
dont 58,6 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,55 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	99 684 253 €	Charges de personnel*	44 412 306 €	➔	Soit 44,55 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	26 105 644 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	722 620 €
Primes et indemnités versées :	4 825 440 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	204 017 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	148 381 €		
Supplément familial de traitement :	302 331 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	39 735 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 090 €	33 531 €	33 979 €	27 293 €	27 812 €	25 115 €
Technique	57 081 €	s	36 305 €	28 619 €	28 582 €	25 277 €
Culturelle	46 593 €	31 849 €	31 940 €	23 226 €	25 660 €	s
Sportive						
Médico-sociale	36 057 €	51 740 €	37 295 €		32 799 €	
Police						
Incendie						
Animation			s		27 188 €	s
Toutes filières	51 419 €	36 527 €	34 250 €	26 207 €	28 223 €	24 998 €

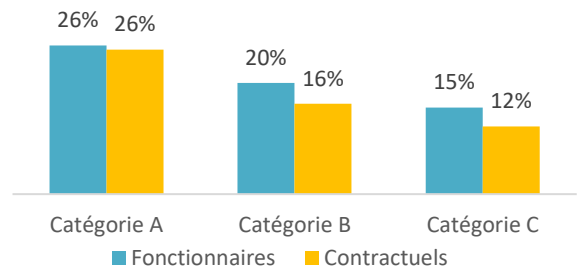
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,48 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,55%
Contractuels sur emplois permanents	17,81%
Ensemble	18,48%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 8644 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 371 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 25,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,40%	2,27%	4,12%	1,22%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,92%	2,27%	6,32%	1,22%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,49%	3,27%	6,95%	1,27%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 26,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 39 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 4,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

87 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 87 % sont en catégorie C*
- ⇒ 109 123 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
18 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
675 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **81 000 €**
Coût par jour de formation : **120 €**

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 240 354 €**

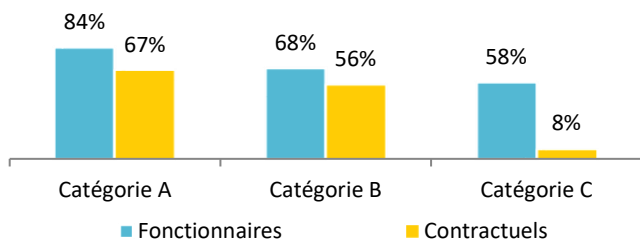
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2022**

Formation

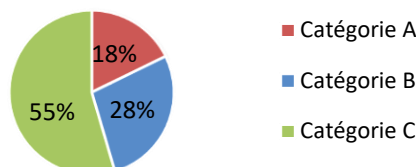
- ➔ En 2022, 60,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- ➔ 1 649 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 434 512 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Coût de la formation des apprentis	17 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	26 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	24%
Autres organismes	71%
Interne à la collectivité	5%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	121 328 €
Montant moyen par bénéficiaire	204 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2022

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

3 réunions en 2022 dans la collectivité

- ➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2023

Version 4